



ARRETE
N° 06B/2026

Portant délégation de fonctions du 2ème Maire Adjoint

Annule et remplace l'arrêté n° 06/2026
pour erreur matérielle

Le Maire de la commune de SABARAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-10 en date du 21 Mars 2026, fixant à 3 le nombre
des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un
certain nombre de ses compétences,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur REY Didier en qualité de 2^{ème} Maire
Adjoint en date 21 mars 2026,

VU la prise de fonction de Monsieur REY Didier, au rang de 2^{ème} Maire Adjoint, à partir du 21 Mars
2026,

CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie
de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur REY Didier,
2ème Maire Adjoint un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la conduite des Travaux,
de la Voirie, du Développement Durable, des Bâtiments Communaux, du Génie Urbain, de
l'Accessibilité, de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Cadre de Vie, du Développement Économique et de
l'Administration Générale,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Didier
REY, 2^{ème} Maire Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux - Voiries - Développement durable - Bâtiments Communaux - Génie urbain –
Accessibilités ;
- Urbanisme ;
- Habitat - Cadre de Vie - Développement Économique ;
- Administration Générale.

Article 2 :

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signatures est donnée à Monsieur REY
Didier, 2^{ème} Maire Adjoint, dans les domaines suivants :

Travaux - Voiries - Développement Durable - Bâtiments Communaux - Génie Urbain - Accessibilités :
Monsieur REY Didier, Maire Adjoint, est délégué aux Travaux, à la Voirie, au Développement
Durable, aux Bâtiments Communaux, au Génie Urbain, et à l'Accessibilité et assurera en nos lieu et
place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux
demandes de devis, devis et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur REY Didier, Maire Adjoint pourra d'autre part, légaliser les signatures,
sceller et signer tous documents administratifs relatifs au

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

009-210902532-AR_006B_2026-AR

A G E D I

service communal chargé des Travaux, de la Voirie, du Développement Durable, des Bâtiments Communaux, du Génie Urbain, de l'Accessibilité.

Urbanisme :

Monsieur REY Didier, 2^{ème} Maire Adjoint, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1) ;
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants ;
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants ;
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants ;
- Lotissements, article L 442-1 et suivants ;
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants ;
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur REY Didier, 1^{er} Maire Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

Habitat - Cadre de vie - Développement économique :

Monsieur REY Didier, 2^{ème} Maire Adjoint, est délégué à l'Habitat, au Cadre de Vie et au Développement Économique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux demandes de devis, devis et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur REY Didier, Maire Adjoint pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé de l'Habitat, du Cadre de Vie et du Développement Économique.

Administration Générale :

Monsieur REY Didier, 2^{ème} Maire Adjoint, en cas d'indisponibilité de Madame LACANAL Carole, 1^{er} Maire Adjoint, est déléguée à l'État Civil et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'Administration Générale.

Par cette délégation, Monsieur REY Didier, 2^{ème} Maire Adjoint pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs, courriers et autorisations relatifs à l'Administration Générale.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Sabarat, le 31 mars 2026

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Notifié le 31/03/2026

A Monsieur Didier REY,

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de réception de l'AR: 20/04/2026

009-210902532-AR_006B_2026-AR

A G E D I